

## FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

### SECTION 1 IDENTIFICATION

#### PRODUIT

**Nom du produit:** ANTIGEL ET LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT DE DURÉE DE VIE PROLONGÉE MOBIL DELVAC - C  
**Description du produit:** Glycol  
**Numéro SDS:** 21000  
**Code de produit:** 351010101569  
**Emploi prévu:** Antigel/liquide de refroidissement

#### IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

**Fournisseur:** PÉTROLIÈRE IMPÉRIALE, Secteur Aval  
P.O. Box 2480, Station M  
Calgary, ALBERTA T2P 3M9 Canada

<b>Numéro de téléphone 24 h/24</b>	1-866-232-9563
<b>Téléphone d'urgence – Transports</b>	1-866-232-9563
<b>Données techniques sur le produit</b>	1-800-268-3183
<b>Personne à contacter chez le fournisseur</b>	1-800-567-3776

### SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

Cette matière est considérée dangereuse en vertu des directives réglementaires.

Ce produit a été classé en vertu des critères de danger du Règlement sur les produits contrôlés ESAO/2015-2017 et la FSS contient tous les renseignements requis par le Règlement sur les produits contrôlés ESAO/2015-2017.

#### CLASSIFICATION:

Toxicité aiguë — voie orale — catégorie 4  
Toxicité pour certains organes cibles — expositions répétées — catégorie 2

#### ÉTIQUETTE:

##### Pictogramme:



**Mention d'avertissement:** Avertissement

**Mentions de danger :**

H302 : Nocif si ingéré. H373 : Peut causer des lésions à des organes à la suite d'une exposition prolongée ou répétée. Rein

**Conseils de prudence :**

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 : Tenir hors de portée des enfants. P103 : Lire l'étiquette avant utilisation. P260 : Ne pas respirer la brume / les vapeurs. P264 : Se laver la peau soigneusement après manipulation. P270 : Ne pas manger, boire ou fumer durant l'utilisation de ce produit. P301 + P312 : EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. P314 : Consulter un médecin en cas de malaise. P330 : Rincer la bouche. P501 : Éliminer le contenu et le récipient conformément à la réglementation locale.

**Contient:** ÉTHYLÈNE GLYCOL

**Autres renseignements sur les dangers:**

**Dangers pour la santé non classifiés autrement :** Aucun tel que défini en vertu du Règlement sur les produits contrôlés ESAO/2015-2017.

**Dangers physiques non classifiés autrement :** Aucun tel que défini en vertu du Règlement sur les produits contrôlés ESAO/2015-2017.

**DANGERS PHYSIQUES / CHIMIQUES**

Aucun danger important.

**DANGERS POUR LA SANTÉ**

L'injection sous la peau à pression très élevée peut causer des lésions graves. L'ingestion du produit peut causer des effets indésirables graves, voire mortels. Il peut causer une insuffisance rénale et des effets sur le système nerveux central. Une exposition prolongée à des concentrations élevées d'aérosols ou de liquide peut causer une irritation de la peau, des yeux et des voies respiratoires.

**DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT**

Aucun danger important.

<b>Identificateur de danger NFPA:</b>	Santé: 1	Inflammabilité: 1	Réactivité: 0
<b>Identificateur de danger HMIS:</b>	Santé: 2*	Inflammabilité: 1	Réactivité: 0

**REMARQUE:** Ne pas utiliser cette matière à d'autres fins que celles qui sont prévues à la section 1 sans l'avis d'un expert. Les études sur la santé ont révélé qu'une exposition à ce produit chimique peut poser des risques pour la santé humaine qui varient d'une personne à l'autre.

**SECTION 3 COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**

Cette matière est définie comme étant un mélange.

**Substance(s) dangereuse(s) ou substance(s) complexe(s) dans un produit dangereux**

Nom	CAS#	Concentration*	Codes de danger SGH
ÉTHYLÈNE GLYCOL	107-21-1	90 - 98%	H302, H373

\* Les concentrations sont en pourcentage massique sauf si la matière est un gaz. Les concentrations de gaz sont en pourcentage volumique.

<b>SECTION 4</b>	<b>PREMIERS SOINS</b>
------------------	-----------------------

#### INHALATION

Éloigner immédiatement la victime de la zone d'exposition. Obtenir une assistance médicale immédiate. Les personnes portant assistance à la victime doivent éviter de s'exposer elles-mêmes ou d'autres. Employer une protection respiratoire adaptée. Si possible, administrer de l'oxygène d'appoint. En cas d'interruption de la respiration, employer un dispositif mécanique d'assistance respiratoire.

#### CONTACT CUTANÉ

Laver les régions touchées à l'eau et au savon. Si le produit est injecté dans la peau ou sous la peau, ou dans une quelconque partie de l'organisme, peu importe l'aspect ou la taille de la lésion, faire évaluer immédiatement la personne par un médecin comme si c'était une urgence chirurgicale. Même si les premiers symptômes d'une injection sous pression peuvent être minimes ou inexistantes, un traitement chirurgical rapide au cours des premières heures peut grandement réduire la gravité de la lésion par la suite.

#### CONTACT AVEC LES YEUX

Rincer à grande eau. En cas d'irritation, obtenir de l'aide médicale.

#### INGESTION

Obtenir des soins médicaux immédiats.

#### NOTE AU MÉDECIN

Ce produit contient de l'éthylèneglycol et/ou du diéthylèneglycol, qui, en cas d'ingestion, est métabolisé en métabolites toxiques par l'enzyme alcool-déshydrogénase, dont l'éthanol et le méthyl-4 pyrazole {nom américain du médicament Fomepizole, marque Antizol} sont des antagonistes. L'administration d'éthanol par voie orale ou intraveineuse ou de méthyl-4 pyrazole par voie intraveineuse peut bloquer le métabolisme de ce produit et donc limiter sa toxicité. L'administration d'éthanol ou de méthyl-4 pyrazole n'a aucun effet sur les métabolites toxiques déjà présents et ne constitue pas un traitement de substitution à l'hémodialyse.

<b>SECTION 5</b>	<b>MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE</b>
------------------	--

#### MOYENS D'EXTINCTION

**Moyens d'extinction appropriés:** Éteindre les flammes à l'aide de brouillard d'eau, mousse antialcool, poudre chimique ou dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

**Moyens d'extinction inappropriés:** Jets d'eau directs ou mousse standard

#### LUTTE CONTRE L'INCENDIE

**Instructions de lutte contre l'incendie:** Évacuer la zone. Empêcher les eaux de ruissellement issus de la lutte contre l'incendie ou le produit dilué de pénétrer dans les cours d'eau, les égouts ou dans le réseau d'eau

potable. Les pompiers doivent porter l'équipement de protection standard et, dans un espace confiné, un appareil respiratoire autonome (ARA). Pulvériser de l'eau pour rafraîchir les récipients exposés au feu et protéger le personnel.

**Dangers inhabituels d'incendie:** Matière dangereuse. Les pompiers devraient porter l'équipement protecteur énuméré à la section 8.

**Produits de combustion dangereux:** Aldéhydes, Produits de combustion incomplète, Oxydes de carbone,, Vapeurs, fumées

### PROPRIÉTÉS D'INFLAMMABILITÉ

**Point d'éclair [Méthode]:** 116°C (240°F) [ASTM D-92]

**Limites d'inflammabilité (Pourcentage volumique approximatif dans l'air):** LIE: 3.2 LSE: 15

**Température d'auto-inflammation:** 400°C (752°F)

## SECTION 6

## MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### PROCÉDURES DE NOTIFICATION

En cas de déversement ou de rejet accidentel, avertir les autorités compétentes conformément au règlement en vigueur.

### MESURES DE PROTECTION

Éviter tout contact avec la matière déversée. Avertir les habitants des environs ou des zones sous le vent, ou les évacuer s'il y a lieu, en raison de la toxicité ou de l'inflammabilité de la matière. Voir la section 5 pour les renseignements sur la lutte contre l'incendie. Voir la section Identification des dangers pour les principaux dangers. Voir la section 4 sur les premiers soins à dispenser. Se reporter à la rubrique 8 pour les conseils sur les équipements minimes de protection individuelle. Des équipements supplémentaires peuvent aussi être nécessaires, dépendant sur les circonstances et/ou l'expertise des répondants à l'urgence..

### GESTION DES DÉVERSEMENTS

**Déversement terrestre:** Colmater la fuite si c'est possible de le faire sans risque. Ne pas toucher la matière déversée ni marcher dedans. Petits déversements : absorber avec de la terre, du sable ou une autre matière incombustible et transvaser dans des contenants pour une élimination ultérieure. Récupérer par pompage ou au moyen d'un absorbant approprié.

**Déversement dans l'eau:** Colmater la fuite si c'est possible de le faire sans risque. Consulter un spécialiste. Avertir les autres expéditeurs. Ce produit ne flotte pas. Recueillir autant de produit que possible par des moyens mécaniques.

Les recommandations concernant les déversements dans l'eau et sur terre sont fondées sur le scénario de déversement le plus probable de ce produit; cependant, la situation géographique, le vent, la température (et dans le cas d'un déversement dans l'eau) les vagues ainsi que la direction et la vitesse du courant peuvent beaucoup influencer sur les mesures à prendre. Pour cette raison, il convient de consulter des experts locaux.  
Nota : le règlement local peut prescrire ou limiter les mesures à prendre.

### MESURES DE PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALES

Éliminer les débris sur le passage de la nappe et recueillir les débris contaminés sur le rivage et la surface de l'eau pour les éliminer conformément à la réglementation en vigueur. Déversements importants : construire une digue à bonne distance du liquide déversé pour le récupérer ou l'éliminer ultérieurement. Empêcher le produit de pénétrer dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces confinés.

## SECTION 7 MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

### MANUTENTION

Éviter de respirer les brouillards ou vapeurs. Éviter tout contact avec la peau. Prévenir les petits déversements et les petites fuites pour éviter le risque de glisser.

**Accumulateur de charges statiques:** Cette matière n'accumule pas les charges électrostatiques.

### ENTREPOSAGE

Ne pas entreposer les contenants à découvert ni sans étiquette.

## SECTION 8 CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### VALEURS LIMITES D'EXPOSITION

Nom de la substance	Forme	Limite/Norme			Remarque	Source
ÉTHYLÈNE GLYCOL	Aérosol, inhalable	STEL	10 mg/m <sup>3</sup>			ACGIH
ÉTHYLÈNE GLYCOL	Fraction de vapeur	STEL	50 ppm			ACGIH
ÉTHYLÈNE GLYCOL	Fraction de vapeur	TWA	25 ppm			ACGIH

NOTA : les limites et les normes ne sont données qu'à titre indicatif. Observer le règlement en vigueur.

### MESURES D'ORDRE TECHNIQUE

Le degré de protection et la nature des contrôles nécessaires varieront selon les conditions d'exposition possibles. Mesures de contrôle à considérer :

Aucune exigence particulière dans des conditions d'utilisation normales avec une bonne aération.

### PROTECTION INDIVIDUELLE

Le choix de l'équipement de protection individuelle varie selon les risques d'exposition comme les utilisations, les pratiques de manutention, la concentration et l'aération. Les renseignements fournis ci-après sur la sélection de l'équipement de protection à utiliser avec cette matière supposent qu'on en fait un usage normal comme prévu.

**Protection respiratoire:** Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations de contaminant dans l'air à un niveau qui permet de protéger la santé des travailleurs, le port d'un respirateur homologué peut être approprié. Choisir, utiliser et entretenir les respirateurs conformément aux prescriptions réglementaires, le cas échéant. Types de respirateurs à considérer pour cette matière :

Aucune protection n'est normalement nécessaire dans des conditions d'utilisation normales avec une

bonne aération.

Dans le cas de fortes concentrations dans l'air, porter un respirateur par adduction d'air homologué, à pression positive. Le port d'un respirateur à adduction d'air avec une bouteille de réserve peut être approprié quand la teneur en oxygène est insuffisante, que les précurseurs de gaz/de vapeurs sont faibles ou que la capacité ou le débit des filtres de purification de l'air peut être dépassé.

**Protection des mains:** Tout renseignement particulier sur les gants est tiré de documents publiés et de données sur le fabricant des gants. Les conditions de travail peuvent influencer beaucoup sur la durabilité des gants; les inspecter et remplacer les gants usés ou endommagés. Genres de gants à porter pour cette matière:  
En cas de contact prolongé ou répété probable, le port de gants résistant aux produits chimiques est recommandé. Si le contact avec les avant-bras est probable, porter des gants à manchette.

**Protection des yeux:** Si le contact est probable, le port de lunettes de protection avec écrans latéraux est recommandé.

**Protection de la peau et du corps:** Tout renseignement particulier fourni sur les vêtements est tiré de documents publiés ou des données du fabricant. Types de vêtements à porter pour cette matière :  
En cas de contact prolongé ou répété probable, le port de vêtements résistant aux produits chimiques et à l'huile est recommandé.

**Mesures d'hygiène spécifiques:** Toujours observer de bonnes pratiques d'hygiène personnelle comme se laver les mains après avoir manipulé la matière et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver périodiquement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Jeter les vêtements et les chaussures contaminées qui ne peuvent pas être nettoyés. Assurer une bonne tenue des lieux.

## MESURES D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL

Se conformer à la réglementation environnementale applicable qui limite les émissions dans l'atmosphère, l'eau et le sol. Protéger l'environnement en adoptant des mesures de contrôle appropriées pour empêcher ou limiter les émissions.

## SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Les propriétés physiques et chimiques typiques sont indiquées ci-dessous. Pour de plus amples informations, consulter le fournisseur.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

État physique: liquide  
Couleur: rouge  
Odeur: Caractéristique  
Seuil olfactif: N/D

### INFORMATION IMPORTANTE CONCERNANT LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET L'ENVIRONNEMENT

Densité (à 15 °C): 1.136  
Inflammabilité (solide, gaz): N/A  
Point d'éclair [Méthode]: 116°C (240°F) [ASTM D-92]  
Limites d'inflammabilité (Pourcentage volumique approximatif dans l'air): LIE: 3.2 LSE: 15  
Température d'auto-inflammation: 400°C (752°F)  
Point d'ébullition / Intervalle: 197°C (387°F)

**Température de décomposition:** N/D  
**Densité de vapeur (air = 1):** 2.1 à 101 kPa [Acétate de n-butyle]  
**Tension de vapeur:** 0.008 kPa (0.06 mm Hg) à 20°C  
**Taux d'évaporation (Acétate de n-butyle = 1):** N/D  
**pH:** N/D  
**Log Pow (coefficient de répartition n-octanol/eau):** < 2  
**Solubilité dans l'eau:** Total  
**Viscosité:** [N/D at 40°C]  
**Propriétés oxydantes:** Voir la rubrique concernant l'identification des dangers.

#### AUTRES INFORMATIONS

**Point de congélation:** -13°C (9°F)  
**Point de fusion ::** N/D

### SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**STABILITÉ:** Matière stable dans des conditions normales.

**CONDITIONS À ÉVITER:** Chaleur excessive. Sources d'inflammation d'énergie élevées.

**MATÉRIAUX À ÉVITER:** Acides forts, Oxydants puissants

**PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX:** La substance ne se décompose pas à température ambiante.

**RISQUE DE RÉACTIONS DANGEREUSES:** Une polymérisation dangereuse ne surviendra pas.

### SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### INFORMATION SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

<u>Classe de danger</u>	<u>Conclusion / Remarques</u>
<b>Inhalation</b>	
Toxicité aiguë: Pas de donnée sur le point final	Toxicité minime. Basé sur l'évaluation des composants.
Irritation: Pas de donnée sur le point final	Danger négligeable à des températures de manutention ambiantes/normales.
<b>Ingestion</b>	
Toxicité aiguë (Homme): LDLo 100 ml	Modérément toxique. Basé sur l'évaluation des composants.
<b>Peau</b>	
Toxicité aiguë: Pas de donnée sur le point final	Toxicité minime. Basé sur l'évaluation des composants.
Corrosion de la peau/Irritation: Pas de donnée sur le point final	Irritation négligeable de la peau à température ambiante. Basé sur l'évaluation des composants.
<b>Œil</b>	
Lésions oculaires graves/Irritation: Pas de donnée sur le point final	Peut causer une légère gêne oculaire de courte durée. Basé sur l'évaluation des composants.
<b>Sensibilisation</b>	
Sensibilisation respiratoire: Aucune valeur finale pour cette matière.	Non présumé être un sensibilisant respiratoire.
Sensibilisation cutanée: Aucune valeur finale	Non présumé être un sensibilisant cutané. Basé sur l'évaluation

pour cette matière.	des composants.
<b>Aspiration:</b> Aucune valeur finale pour cette matière.	Non présumé être un danger en cas d'aspiration. À partir des propriétés physicochimiques de la matière.
<b>Mutagénicité pour les cellules germinales:</b> Aucune valeur finale pour cette matière.	Non présumé mutagène pour les cellules germinales. Basé sur l'évaluation des composants.
<b>Cancérogénicité:</b> Aucune valeur finale pour cette matière.	Non présumé cancérigène. Basé sur l'évaluation des composants.
<b>Toxicité sur la reproduction:</b> Aucune valeur finale pour cette matière.	Non présumé toxique pour le système de reproduction. Basé sur l'évaluation des composants.
<b>Lactation:</b> Aucune valeur finale pour cette matière.	Non présumé nocif pour les enfants allaités.
<b>Toxicité pour certains organes cibles (TCOC)</b>	
Exposition unique: Aucune valeur finale pour cette matière.	Non présumé causer des lésions à des organes à la suite d'une exposition unique.
Exposition répétée: Aucune valeur finale pour cette matière.	Une exposition concentrée, prolongée ou délibérée peut causer des lésions à des organes. Basé sur l'évaluation des composants.

## AUTRES INFORMATIONS

### Produit seul:

Organes cibles Exposition répétée: Rein

### Contient:

ETHYLÈNE GLYCOL (EG) :

Des expositions orales répétées ont causé des dommages rénaux, ont eu des effets neurologiques, provoqué une dégénérescence du foie et des modifications dans la chimie du sang et les globules sanguins circulants chez les animaux de laboratoire. Une surexposition répétée peut avoir des effets toxiques chez l'être humain. À des doses élevées, l'EG a des effets teratogènes et embryotoxiques chez les animaux de laboratoire. Il n'est pas sûr que ces résultats s'appliquent à l'être humain.

Statut CMR: Néant.

Nom chimique	Numéro CAS	Listes réglementaires
ÉTHYLÈNE GLYCOL	107-21-1	4

--LISTES RÉGLEMENTAIRES CONSULTÉES--

1 = CIRC 1  
 2 = CIRC 2A

3 = CIRC 2B  
 4 = ACGIH ALL

5 = ACGIH A1  
 6 = ACGIH A2

## SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

L'information fournie est basée sur les données pour le produit, les composants du produit ou des produits semblables, par l'application de principes d'extrapolation.



### ÉCOTOXICITÉ

Matériel -- Ne doit pas être nocif pour les organismes aquatiques.

### MOBILITÉ

Matériel -- Présumé rester dans l'eau ou migrer à travers le sol.

### PERSISTENCE ET DÉGRADABILITÉ

#### Biodégradation:

Matériel -- Présumé facilement biodégradable.

#### Oxydation atmosphérique:

Matériel -- Devrait se dégrader rapidement dans l'air.

### POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Matériel -- Possibilité de bioaccumulation faible.

## SECTION 13

## CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Recommandations d'élimination fondées sur la matière telle qu'elle est fournie. Son élimination doit respecter les lois et règlements en vigueur et les caractéristiques de la matière au moment de son élimination.

### CONSEILS RELATIFS À L'ÉLIMINATION

Bien que ce produit soit biodégradable, il ne faut pas le rejeter dans l'environnement de façon inconsidérée. Le produit peut être brûlé dans un incinérateur à air contrôlé, à construction fermée pour la valeur du combustible ou éliminé par incinération supervisée, à température très élevée pour prévenir la formation de produits de combustion indésirables.

### INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES RELATIVES À L'ÉLIMINATION

**Mise en garde concernant les contenants vides.** (le cas échéant) : Les contenants vides peuvent contenir un résidu et être dangereux. NE PAS METTRE SOUS PRESSION, COUPER, SOUDER, PERCER, MEULER NI EXPOSER CES CONTENANTS À LA CHALEUR, À LA FLAMME, AUX ÉTINCELLES, À L'ÉLECTRICITÉ STATIQUE OU À UNE AUTRE SOURCE D'INFLAMMATION; ILS PEUVENT EXPLOSER ET CAUSER DES BLESSURES POUVANT ÊTRE MORTELLES. Ne pas tenter de remplir ou de nettoyer le contenant car le résidu est difficile à enlever. Purger complètement les fûts vides, poser leurs bondes comme il se doit et les expédier sans tarder à un rénovateur de fûts. Éliminer les contenants dans le respect de l'environnement et de la réglementation gouvernementale.

## SECTION 14

## INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

**TERRE (TDG):** Non réglementé pour le transport terrestre

### TERRE (DOT)

**Nom d'expédition correct:** MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT,

LIQUIDE, N.S.A. (Éthylène glycol )  
**Classe et division de danger:** 9  
**Numéro d'identification:** 3082  
**Groupe d'emballage:** III  
**Quantité de produit à déclarer:** 5263.16 LBS - ÉTHYLÈNE GLYCOL  
**Numéro ERG:** 171  
**Étiquette(s):** 9  
**Nom du document de transport:** UN 3082, MATIÈRES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDES, N.S.A. (éthylèneglycol), 9, PG III, Quantité à déclarer

Note: Cette substance n'est pas réglementée par le règlement 49 CFR lorsque la quantité dans l'emballage est inférieure à la quantité de produit à déclarer.

**MER (IMDG):** Non réglementé pour le transport maritime selon le code IMDG

**Polluant marin:** Non

**AIR (IATA):** Non réglementé pour le transport aérien  
, EHS

<b>SECTION 15</b>	<b>INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES</b>
-------------------	------------------------------------

**LCPE:** Tous les composants de ce produit figurent sur la Liste intérieure des substances (LIS) du Canada ou en sont exemptés.

**Inscrit ou exempté de l'inscription / notification sur les inventaires chimiques suivants (Peut contenir une ou des substances soumises à une notification à l'EPA - Inventaire de la TSCA actif avant importation aux États-Unis):** DSL, TSCA

Les composants suivants figurent sur les listes ci-dessous:

Nom chimique	CAS Number	Listes réglementaires
ÉTHYLÈNE GLYCOL	107-21-1	6

--LISTES RÉGLEMENTAIRES CONSULTÉES--

1 = TSCA 4  
2 = TSCA 5a2

3 = TSCA 5e  
4 = TSCA 6

5 = TSCA 12b  
6 = INRP

<b>SECTION 16</b>	<b>AUTRES INFORMATIONS</b>
-------------------	----------------------------

N/D = Non déterminé, N/A = Néant, Sans objet

**LÉGENDE DES CODES H FIGURANT EN SECTION 3 DU PRÉSENT DOCUMENT (à titre indicatif seulement) :**

H302 : Nocif en cas d'ingestion; Toxicité aiguë par inh., Cat. 4

H373 : Peut causer des lésions à des organes en raison d'exposition prolongée ou répétée; Organe cible, Répété, Cat. 2

**CETTE FICHE SIGNALÉTIQUE COMPREND LES RÉVISIONS SUIVANTES:**

Mises à jour effectuées en conformité avec la mise en application des exigences du SGH..

---

Les renseignements et les recommandations contenus dans le présent document sont, à la connaissance d'ExxonMobil, exacts et fiables à la date de leur publication. Vous pouvez communiquer avec ExxonMobil pour vous assurer que ce document est la version la plus à jour que possède la société. Ces renseignements et recommandations sont fournis à l'utilisateur pour qu'il en prenne connaissance. Il incombe à l'utilisateur de s'assurer que le produit convient à l'usage qu'il compte en faire. Si l'acheteur reconditionne le produit, il incombe à l'utilisateur de s'assurer que les renseignements pertinents sur la santé et la sécurité et tout autre renseignement nécessaire sont joints au contenant ou figurent sur celui-ci. Des mises en garde et des instructions sur la façon de manipuler le produit en toute sécurité doivent être fournies aux personnes appelées à le manipuler et à l'utiliser. Il est strictement interdit de modifier ce document. Sauf dans la mesure prescrite par la loi, il est interdit de republier ce document ou de le retransmettre, en tout ou en partie. L'expression « ExxonMobil » est utilisée par commodité et peut désigner individuellement ou collectivement Exxon Mobil Chemical Company, Exxon Mobil Corporation ou tout membre de leur groupe dans lequel ces dernières ont une participation directe ou indirecte.

---

DGN: 5100036 (1025245)

---

Copyright 2002 Exxon Mobil Corporation, tous droits réservés.